

Aides pour l'hydraulique agricole

Rubric

Aide

Tag 1

Association

Tag 2

Acteur agricole

Tag 3

Agriculture

Publié le 3 décembre 2019

Reading time

Reading time : 2 minutes

Hat (Teaser)

Dans le cadre d'une stratégie de gestion économe de la ressource en eau, cette aide vise à soutenir la modernisation des retenues par les structures collectives, des infrastructures (réseaux d'irrigation) en grande culture ou en culture horticole, ainsi que le matériel mobile d'arrosage individuel (pivot, enrouleur, goutte à goutte...etc).

Body

En quoi consiste cette aide ?

Il s'agit d'une aide financière de 10 à 30 % du montant HT des travaux ou du matériel en fonction de la nature du projet (infrastructure, matériel, retenue) et du type de culture (grande culture, culture maraîchère), avec application de plafonds.

Dépenses prises en compte pour les structures collectives :

- Les infrastructures (modernisation et restructuration des réseaux d'eau d'irrigation (en ou hors concession)
- Les retenues collinaires/de substitution (retenues, réseaux associés à des créations en cours de mise en place, modernisation des réseaux anciens)

Dépenses prises en compte pour les propriétaires privés :

- Les infrastructures en grandes cultures, cultures maraîchères et horticoles (modernisation /restructuration des réseaux d'eau d'irrigation anciens).
- Le renouvellement du matériel mobile d'arrosage en grandes cultures et cultures maraîchères (enrouleur avec régulation électronique, pivot/rampe, couverture intégrale avec l'automatisation, micro enrouleurs et enrouleurs avec régulation électronique, système goutte à goutte, rampes oscillantes et mini-rampes frontales, couvertures intégrales avec automatisation , logiciel de pilotage de l'irrigation...)

Qui est concerné ?

- Les structures collectives fédérant la gestion de l'eau des agriculteurs irrigants : associations syndicales autorisées - ASA, syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique (SIAH) dont le siège se situe en Haute-Garonne, Compagnie des Coteaux de Gascogne (CACG), pour les investissements réalisés dans le département.
- Les propriétaires privés, isolés ou groupés, affiliés à la MSA, l'AMEXA ou au GAMEX et dont le siège de l'exploitation se situe en Haute-Garonne, pour les investissements réalisés dans le département.

Cadre réglementaire

Cliquez pour télécharger le règlement

[Règlement d'aide à l'hydraulique agricole](#)

Comment en bénéficier ?

Compléter votre demande en ligne, **obligatoirement accompagné du conseiller agro-environnement du Conseil départemental de votre secteur**, en y associant toutes les pièces justificatives demandées (cf règlement d'aide).

[Contacter le conseiller agroenvironnement de votre secteur](#)

Votre dossier est complet, déposez votre demande en ligne :

[Déposer votre dossier](#)